

Déclaration de statut fiscal américain et confirmation de la résidence fiscale (personne détenant le contrôle)

Les réglementations applicables en vertu de la loi fiscale des États-Unis (É.-U.) relatives à la retenue d'impôt à la source et de l'Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA exigent que Mourgue d'Algue & Cie (ci-après «la Banque») détermine si les comptes liés à la relation bancaire ci-dessus sont des comptes américains ou non américains à des fins fiscales américaines. En outre, la législation suisse réglant la mise en œuvre de la Norme Commune de Déclaration (NCD) de l'OCDE, comprenant la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (Loi EAR) et les accords EAR entre la Suisse et les États partenaires, exige de la Banque qu'elle collecte les informations concernant la résidence fiscale des personnes détenant le contrôle (personnes physiques). Conformément aux réglementations susmentionnées, le titulaire du compte ou la personne détenant le contrôle soussigné déclare et confirme, par la présente, ce qui suit à la Banque.

Les informations concernant les personnes détenant le contrôle sont requises seulement si le titulaire du compte (entité) est:

- Une entité étrangère non-financière (Non-Financial Foreign Entity (NFFE)) passive selon FATCA;
- Une entité non-financière (ENF) passive selon l'EAR/la NCD; ou
- Une entité d'investissement gérée par des professionnels (Professionally Managed Investment Entity (PMIE)) dans une juridiction non-partenaire selon l'EAR/la NCD.

Les termes clés sont définis dans le glossaire. Ni le présent document, ni les explications écrites ou orales qui s'y rapportent ne constituent un conseil fiscal. La Banque recommande de contacter un conseiller fiscal qualifié, ou les autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

Partie 1 - Identification du titulaire du compte (entité)¹Nom de l'entité

Le titulaire du compte (entité) a transmis les documents appropriés/pertinents pour déclarer son statut à la Banque. La présente certification vise uniquement à s'assurer du statut fiscal américain et des pays/jurisdiction(s) de résidence fiscale de chacune des personnes détenant le contrôle.

Partie 2 - Identification de la personne détenant le contrôle (individu/personne physique) (un formulaire distinct doit être rempli pour chaque personne détenant le contrôle)Nom
_____Prénom
_____Adresse de résidence (rue, numéro et le cas échéant numéro d'appartement, etc.) **Ne pas indiquer de case postale ou d'adresse «C/O»**
_____Ville, État ou province
_____Code postal
_____Pays
_____Numéro d'identification fiscale aux É.-U. (SSN ou ITIN) si requis
_____Date de naissance (JJ-MM-AAAA)
_____**Partie 3 - Déclaration de statut fiscal américain de la personne détenant le contrôle (individu/personne physique)**

Veillez cocher les cases appropriées qui concernent la personne détenant le contrôle du titulaire du compte (entité) susmentionné:

- a) **La personne détenant le contrôle est-elle citoyen américain?** Oui Non
(Si la personne détenant le contrôle possède des citoyennetés multiples, cochez «Oui» si l'une d'entre elles est la citoyenneté américaine)
- aa) **La personne exerçant le contrôle est-elle née aux É.-U. (ou sur un territoire des É.-U.)?** Oui Non
- b) **La personne détenant le contrôle est-elle résidente des É.-U. à des fins fiscales américaines parce que**
- ba) **Elle est en possession d'une Green Card des É.-U. (quelle que soit la date d'expiration)?** Oui Non
- bb) **Elle satisfait au test de présence substantielle?** Oui Non
Si elle satisfait au test de présence substantielle mais a quitté les É.-U. au cours de l'année civile, la personne détenant le contrôle réside-t-elle toujours aux É.-U. de façon temporaire ou permanente?² Oui Non
- bc) **Pour une autre raison?** Oui Non
Veillez préciser la raison: _____

¹ Le singulier inclut le pluriel et tous les termes masculins se rapportant à des personnes se rapportent aux deux sexes.

² Si la réponse est «Non», un certificat de résidence actuel délivré par une autorité compétente (par exemple le gouvernement, un de ses services ou une autorité communale) de la juridiction où la personne détenant le contrôle affirme résider ou un formulaire W-8BEN de l'IRS est requis.

JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE:

- LA PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE IDENTIFIÉE SUR LE PRÉSENT FORMULAIRE *N'EST PAS* UNE PERSONNE AMÉRICAINE À DES FINS FISCALES AMÉRICAINES
- LA PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE IDENTIFIÉE SUR LE PRÉSENT FORMULAIRE EST UNE PERSONNE AMÉRICAINE À DES FINS FISCALES AMÉRICAINES ET S'ENGAGE À FOURNIR UN FORMULAIRE W-9 DE L'IRS

Partie 4 - Pays/juridiction(s) de résidence fiscale et numéro(s) d'identification fiscale ou équivalent(s) fonctionnel(s) (NIF) y relatif(s)

Veillez compléter le tableau suivant en indiquant:

- Tous les pays/toutes les juridictions dans lesquels/lesquelles la personne détenant le contrôle est résidente fiscale (autre que les É.-U.); et
- Son NIF pour chaque pays/juridiction mentionné(e).

Chaque pays/juridiction établit ses propres règles pour définir la résidence fiscale et a fourni les informations nécessaires pour déterminer si un individu est résident à des fins fiscales dans ladite juridiction sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Pays/juridiction de résidence fiscale ³	NIF	Si le NIF n'est pas disponible, indiquer la raison A, B, C, D, E ou F
1.		
2.		
3.		

Si la personne détenant le contrôle est dans l'incapacité de fournir le NIF pour un pays/une juridiction d'une résidence fiscale donné(e), veuillez indiquer la raison **A, B, C, D, E ou F** dans la colonne de droite du tableau ci-dessus:

Raison A: Le pays/la juridiction de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle n'attribue pas de NIF à ses résidents.

Raison B: La personne détenant le contrôle est une nouvelle résidente et son NIF n'a pas encore été attribué (veuillez noter que le NIF devra être soumis dans les 90 jours).

Raison C: Bien que le pays/la juridiction de résidence fiscale attribue généralement un NIF, la personne détenant le contrôle n'est pas tenue d'obtenir un NIF.

Raison D: Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) est la Suisse.

Raison E: Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) n'est pas une juridiction soumise à déclaration.

Une liste des juridictions soumises à déclaration se trouve sur le lien suivant:

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>.

Raison F: La personne détenant le contrôle est dans l'impossibilité de fournir un NIF. Veuillez préciser la raison ci-dessous:

EN SIGNANT CE FORMULAIRE, JE CERTIFIE QUE LA PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE IDENTIFIÉE SUR LE PRÉSENT FORMULAIRE EST RÉSIDENTE AUX FINS FISCALES *UNIQUEMENT* DANS LES PAYS/JURIDICTIONS INDIQUÉ(E)S CI-DESSUS

Partie 5 - Type de personne détenant le contrôle

Veillez cocher la case appropriée reflétant le type de personne détenant le contrôle.

- Personne détenant le contrôle d'une personne morale - propriétaire
- Personne détenant le contrôle d'une personne morale - autres liens
- Personne détenant le contrôle d'une personne morale - dirigeant
- Personne détenant le contrôle d'un trust - constituant (settlor)
- Personne détenant le contrôle d'un trust - administrateur fiduciaire (trustee)
- Personne détenant le contrôle d'un trust - protecteur (protector)
- Personne détenant le contrôle d'un trust - bénéficiaire
- Personne détenant le contrôle d'un trust - autre

³ Si la personne détenant le contrôle est résidente fiscale dans plus de trois pays/juridictions, veuillez utiliser une page séparée.

- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent du constituant (settlor)
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent de l'administrateur fiduciaire (trustee)
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent du protecteur (protector)
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent du bénéficiaire
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - autre équivalent

Partie 6 - Changement de circonstances

Pendant la durée de la relation contractuelle avec la Banque, je confirme par la présente que je m'engage à notifier la Banque dans un délai de 30 jours, de ma propre initiative, si le statut à des fins fiscales américaines et/ou le/ pays/la juridiction de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle changent. Si une certification apportée sur le présent document devient incorrecte, je consens à soumettre un nouveau formulaire et/ou d'autres formulaires et documentations nécessaires dans les [90] jours suivant ce changement de circonstances.

En cas de changement de circonstances, j'affirme en outre que je suis conscient qu'il peut être mis fin à la relation susmentionnée avec la Banque si une des personnes détenant le contrôle ne satisfait pas à l'obligation de soumettre la documentation pertinente requise afin de déterminer si le compte est un compte américain ou non américain à des fins fiscales américaines et/ou de déterminer son pays/sa juridiction de résidence fiscale.

Partie 7 - Déclaration et signature

En signant ce formulaire, je certifie en toute bonne foi que toutes les déclarations qu'il contient sont, à ma connaissance, vraies, exactes et complètes.

Si vous n'êtes pas la personne détenant le contrôle identifiée dans la partie concernée de ce formulaire et que vous remplissez ce formulaire au titre de signataire autorisé du titulaire du compte, en signant le formulaire présent, vous confirmez que la personne détenant le contrôle identifiée dans ce formulaire a été informée à propos du contenu de ce formulaire et de l'obligation de la Banque d'échanger des renseignements avec les autorités fiscales compétentes comme expliqué dans ce formulaire et en accepte le contenu.

Je suis conscient que sur la base de l'Article 35 de la Loi EAR, fournir intentionnellement une autocertification incorrecte à la Banque, ne pas lui communiquer les changements de circonstances ou lui donner des indications fausses sur ces changements est punissable d'une amende.

Lieu, date (JJ-MM-AAAA)

Signature du titulaire du compte ou de la personne détenant le contrôle

⁴ Autres structures juridiques qui ne sont pas des trusts incluant, par exemple, une fondation ou un fidéicomis.

Partie 8 - Glossaire

Compte déclarable (EAR/NCD uniquement)

L'expression *compte déclarable* désigne un compte qui est détenu par une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou par une ENF passive (ou une entité d'investissement gérée par des professionnels dans une juridiction non-partenaire) dont une ou plusieurs personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, à condition d'être identifiées comme telles selon les procédures de diligence raisonnables de l'EAR/la NCD.

Entité d'investissement gérée par des professionnels (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *entité d'investissement gérée par des professionnels* désigne toute entité dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, un organisme d'assurance particulier ou une entité d'investissement «gérante».

Les revenus bruts d'une entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si les revenus bruts de l'entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50% de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes: (i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ou (ii) la période d'existence de l'entité.

Une entité est considérée comme «gérée par des professionnels» si l'entité gérante se livre, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un autre prestataire de services, à l'une des activités ou opérations suivantes pour le compte de l'entité gérée:

- Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises,
- La gestion individuelle ou collective de portefeuille ou
- D'autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers.

Toutefois, une entité n'est pas gérée par des professionnels si l'entité gérante ne dispose pas de l'autorité discrétionnaire de gérer (en tout ou en partie) les actifs de l'entité. Lorsqu'une entité est gérée par une combinaison d'institutions financières, d'ENF ou de personnes (physiques), elle est considérée comme étant gérée par une entité qui est une institution financière.

Green Card des É.-U. (FATCA uniquement)

Une *Green Card des É.-U.* désigne un certificat d'inscription au registre des étrangers. Il s'agit d'une carte de résident permanent légal émise par le Service de la nationalité et de l'immigration des É.-U. (USCIS). Tout individu qui, à tout moment au cours de l'année civile, a été admis aux É.-U. comme résident permanent légal est un étranger résident pour cette année. Un individu cesse d'être un résident permanent légal si le statut a été révoqué ou désigné comme abandonné.

Juridiction partenaire (EAR/NCD uniquement)

L'expression *juridiction partenaire* désigne une juridiction (i) avec laquelle la Suisse a un accord en place prévoyant que cette juridiction communiquera les informations concernant les résidents suisses et leurs comptes, et (ii) qui figure sur les différentes listes du SIF et de l'OCDE.

Juridiction soumise à déclaration (EAR/NCD uniquement)

L'expression *juridiction soumise à déclaration* désigne un pays/une juridiction (i) avec lequel/laquelle la Suisse a conclu un accord qui oblige la Suisse de fournir les informations sur les résidents de ce pays/cette juridiction et de leurs comptes (*comptes déclarables*), et (ii) qui se trouvent sur la liste suivante: <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>.

NFFE/ENF active (FATCA et EAR/NCD)

Une ENF est une *ENF active* suivant l'EAR/la NCD si elle répond aux critères d'une des sous-catégories énoncées ci-dessous (les exigences sont appliquées de manière analogue aux *NFFEs actives* selon FATCA):

- **ENF active en raison de son revenu et de ses actifs**
Moins de 50% des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs (p.ex. dividendes, intérêt, rentes, redevances et annuités) et moins de 50% des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour obtenir des revenus passifs.
- **ENF cotée en bourse:**
Les titres de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé.
- **Entité liée à une entité cotée en bourse:**
L'ENF est une entité liée à une entité dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé.
- **Entité publique, organisation internationale ou banque centrale:**
L'ENF est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale, ou une entité détenue exclusivement par une ou plusieurs de ces dernières.
- **Entité holding qui est membre d'un groupe non-financier:**
Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) des actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entités par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des entités puis d'y détenir des participations à des fins de placement.
- **ENF start-up:**
L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale.
- **ENF en liquidation ou en restructuration:**
L'ENF n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de relancer des opérations dans une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- **Centre de trésorerie qui est membre d'un groupe non-financier:**
L'ENF se consacre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- **Entité à but non-lucratif:**
L'ENF répond à l'ensemble des critères suivants:
 - Elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, une association civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être-social,
 - Elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence,
 - Elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs,
 - Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci, excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à

- moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou n'intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande pour les biens acquis par l'entité, et
- Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF, ou les documents constitutifs de celle-ci, imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de la juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

NFFE/ENF passive (FATCA et EARN/CD)

L'expression *NFFE/ENF passive* désigne une NFFE/ENF qui n'est pas une *NFFE/ENF active*. En outre, un titulaire du compte qui est une PME située dans une juridiction non-partenaire d'un point de vue de la Suisse est aussi considéré comme un titulaire de compte d'une ENF passive selon l'EAR/la NCD.

NIF (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *NIF* désigne un numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel en l'absence d'un NIF. Le NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribué par une juridiction à une personne physique ou une entité et est utilisé pour les identifier dans le cadre du respect des lois fiscales de cette juridiction. Des détails supplémentaires concernant la validité des NIF se trouvent sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Pays/juridiction de résidence fiscale (EAR/NCD uniquement)

En général, un individu doit être considéré comme *résident fiscal dans un pays/une juridiction* si, en vertu des lois de ce pays/cette juridiction (y compris les conventions fiscales), l'individu paie ou devrait payer des impôts du fait de son domicile, de sa résidence, ou de tout autre critère de nature similaire (c-à-d. assujettissement illimité), et pas uniquement sur des sources de revenu provenant du pays/de la juridiction concerné(e). Les individus dotés d'une double résidence peuvent se baser les critères d'établissement du lieu de résidence («tiebreaker rules») contenues dans les conventions fiscales applicables (le cas échéant) afin de déterminer leur résidence fiscale.

Personnes détenant le contrôle (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *personnes détenant le contrôle* désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituant(s) (settlor(s)), le ou les administrateur(s) fiduciaire(s) (trustee(s)), le ou les protecteur(s) (protector(s)), le ou les bénéficiaire(s) ou la ou les catégorie(s) de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression personnes détenant le contrôle doit être interprétée conformément à l'application suisse des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), à savoir pour les relations bancaires en Suisse, la *Convention relative à l'obligation de diligence des banques* (CDB 16).

Personne devant faire l'objet d'une déclaration (EAR uniquement)

L'expression *personne devant faire l'objet d'une déclaration* désigne une personne qui est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois fiscales de cette juridiction autre que: (i) toute société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés, (ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point (i), (iii) une entité publique, (iv) une organisation internationale, (v) une banque centrale ou (vi) une institution financière.

Territoire des É.-U. (FATCA uniquement)

Le terme *territoire des É.-U.* inclut entre autres, le Commonwealth des Iles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Puerto Rico et les Iles Vierges des États-Unis.

Test de présence substantielle (FATCA uniquement)

Pour satisfaire au *test de présence substantielle*, une personne doit avoir été présente physiquement aux É.-U. au moins:

- 31 jours durant l'année en cours et
- 183 jours durant la période de 3 ans incluant l'année en cours et les 2 années la précédant immédiatement. Pour satisfaire à l'exigence des 183 jours, comptez:
 - Tous les jours où l'individu a été présent durant l'année en cours,
 - Un tiers des jours où l'individu a été présent durant la première année précédant l'année en cours, et
 - Un sixième des jours où l'individu a été présent durant la deuxième année précédant l'année en cours.

Titulaire du compte (FATCA et EAR/NCD)

L'expression *titulaire de compte* désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un compte financier par l'institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme le titulaire du compte selon les réglementations FATCA et l'EAR/la NCD, et c'est cette autre personne qui est considérée comme le titulaire du compte. Dans le cas d'une relation bancaire d'un trust, le trust est considéré comme le titulaire du compte selon l'EAR/la NCD et non l'administrateur fiduciaire (trustee).

Toute autre raison (d'être traité comme un résident des É.-U. à des fins fiscales américaines) (FATCA uniquement)

Des *autres raisons* d'être traité comme un résident des É.-U. à des fins fiscales américaines sont, p. ex., une double résidence, le fait d'être une personne non américaine effectuant une déclaration d'impôt américaine conjointement avec un conjoint américain ou le renoncement à la citoyenneté américaine ou à une résidence permanente à long terme aux É.-U. **Veillez noter** que le fait d'être propriétaire immobilier aux É.-U. ou de détenir une participation dans, ou une créance à l'encontre d'une entité américaine, (p. ex. dans une société de personnes) n'entraîne pas en soi la qualité de résident des É.-U.